NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
54e séance
tenue le
lundi 11 décembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires

Système à disques optiques pour l'Organisation des Nations Unies

Fonds extra-budgétaires

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/44/L.33/Rev.1 relatif au point 67 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56 et du projet de résolution contenu dans le document A/44/23 (Partie I), relatifs au point 18 de l'ordre du jour

16

Le présent compte rendu est sujet à rectifications
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.54
3 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

89-57570 2965U (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires (A/44/7/Add.5)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Comité consultatif (A/44/7/Add.5) prend en considération un certain nombre d'anomalies et d'autres difficultés que soulève le texte désormais traditionnel de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. S'inspirant de l'expérience passée et d'autres facteurs dont il a pris note dans son rapport, le Comité est parvenu à la conclusion que le montant des dépenses que le Secrétaire général est autorisé à engager de sa propre autorité devrait être porté de 2 à 3 millions de dollars par an. Il est néanmoins d'avis que les dispositions relatives à la Cour internationale de Justice et aux engagements de dépenses relatifs à des mesures de sécurité internationale n'ont pas besoin d'être modifiées. Pour plus de clarté, il recommande que le paragraphe 1 du texte traditionnel de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires soit libellé différemment, comme il est indiqué dans l'annexe au document A/44/7/Add.5; cette nouvelle rédaction n'entraîne aucun changement quant au fond. Le Comité consultatif peut sans difficulté accepter le texte actuel du paragraphe 2 de cette résolution, mais il appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le fait que les demandes de crédits additionnels tels que ceux qui pourraient découler de l'application de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires continueront d'être traités conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

2. Le Comité consultatif éprouve un certain nombre de difficultés en ce qui concerne le texte du paragraphe 3. Il recommande que la disposition fixant à 10 millions de dollars le montant des engagements de dépenses autorisés ne soit pas interprétée comme imposant un montant cumulatif plafond, mais s'applique à chaque mesure particulière du Conseil de sécurité. C'est donc en fonction de l'ampleur de l'opération ou de l'activité décidée par le Conseil qu'il sera jugé nécessaire ou non de convoquer l'Assemblée générale. C'est en se fondant sur cette hypothèse que le Comité consultatif a recommandé de ne pas modifier le montant (10 millions de dollars) mentionné au paragraphe 3 de la résolution. Ce paragraphe aussi a été libellé différemment de manière à indiquer que la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires doit s'appliquer même lorsque l'Assemblée générale est en session et à tenir compte de la pratique qui consiste à suspendre la session de l'Assemblée pratiquement jusqu'à l'ouverture de la session suivante.

3. Le Comité consultatif a l'intention de suivre la manière dont la résolution sera appliquée et, si besoin est, de faire de nouveau rapport à l'Assemblée générale dans le proche avenir.

4. M. KINCHEN (Royaume-Uni), appuyé par M. CONMY (Irlande), demande instamment qu'un délai suffisant soit donné aux délégations pour examiner le texte du projet de résolution, conformément au règlement intérieur.

5. Le PRESIDENT dit qu'une décision sera prise sur ce point à une séance ultérieure de la Commission.

Système à disques optiques pour l'Organisation des Nations Unies (A/44/7/Add.6)

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport publié sous la cote A/44/7/Add.6, qui s'inspire d'un rapport du Corps commun d'inspection (CCI) et des observations y relatives du Secrétaire général, ne présente pas de difficultés d'interprétation. Le Comité consultatif estime qu'il serait prudent d'introduire progressivement le système à disques optiques, comme le propose le Secrétaire général. Il recommande donc que l'Assemblée générale approuve l'adoption d'un système faisant appel aux disques optiques au Secrétariat de l'ONU, pourvu que sa mise en place se fasse selon une démarche progressive, dans la limite des crédits disponibles et en fonction des progrès techniques. Le Comité consultatif ne croit pas qu'il soit actuellement nécessaire de prévoir aucun crédit additionnel à cette fin pour l'exercice biennal 1990-1991. Les crédits nécessaires au titre des frais de premier établissement devraient plutôt être financés par virement de crédits et autres réductions dans le projet de budget-programme. De plus, le Secrétaire général doit examiner les autres possibilités qui s'offrent de recueillir des contributions volontaires en espèces et/ou en nature pour mettre en place le système à disques optiques. Si d'autres ressources s'avèrent nécessaires, il convient d'en donner la justification dans le cadre du plan général du projet de budget-programme qui sera présenté par le Secrétaire général pour l'exercice 1992-1993.

7. M. BOUR (France) dit que sa délégation éprouve quelque inquiétude au sujet de la démarche progressive qui est recommandée. Si la mise en place du système doit s'étendre sur une période plus longue que ne l'envisage le CCI, elle sera retardée non seulement à New York et à Genève, mais en d'autres lieux d'affectation, surtout aux sièges des commissions régionales, du développement futur desquelles il faut tenir compte.

8. En ce qui concerne le mode de financement, la délégation française approuve sans réserve la proposition relative à un transfert de ressources et prend note de l'intention du Secrétaire général d'opérer des prélèvements sur un montant de 212 000 dollars inscrit au chapitre 29. Elle espère que le Secrétaire général présentera d'autres propositions de transfert de ressources, surtout aux chapitres 28, 29 ou 32, avant qu'une décision finale ne soit prise sur le projet de budget-programme pour 1990-1991. A titre d'exemple, la proposition tendant à ne dépenser que plus tard un montant de 1 933 000 dollars affecté à la modernisation du matériel électronique, comme le recommande le Comité consultatif, ne manquerait pas de faciliter le transfert de ressources envisagé au bénéfice du système à disques optiques.

9. M. ETUKET (Ouganda) demande des éclaircissements au Secrétariat sur la question de savoir si les coûts estimatifs du système à disques optiques sont calculés en partant de l'hypothèse que les commissions régionales tireront profit

(M. Etuket, Ouganda)

de cette technique. Il voudrait également savoir si la technique en question a déjà été mise à l'essai au niveau des commissions régionales et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats. Il ne convient sans doute pas de prendre une décision en la matière sans un examen plus approfondi dans le cadre de consultations officieuses.

10. M. UPTON (Royaume-Uni) pense avec le Comité consultatif qu'aucun crédit additionnel n'est nécessaire pour l'exercice 1990-1991 et exprime des doutes quant à la possibilité de poursuivre le financement du système en l'absence d'une analyse coûts-avantages sérieuse. La meilleure solution serait peut-être de rechercher de nouvelles possibilités de recueillir des contributions volontaires, comme l'a recommandé le Comité consultatif.

11. M. LADJOUZI (Algérie) note que le rapport du Comité consultatif se fonde sur un rapport du CCI et qu'aucune décision ne peut être prise avant que le Secrétaire général soumette un rapport complet. Comme le représentant de l'Ouganda, M. Ladjouzi souhaite mettre l'accent sur les besoins des commissions régionales, qui sont plus grands que ceux de New York, de Genève et de Vienne.

12. Mme ZHANG Xian (Chine) demande des renseignements sur les coûts et le calendrier des trois phases du projet.

13. Le PRESIDENT dit qu'une décision sera prise sur la question à une séance ultérieure de la Commission. Le Secrétariat répondra au cours de consultations officieuses aux questions soulevées par les délégations.

Fonds extra-budgétaires (A/44/7/Add.7)

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que de nouvelles données ont été introduites durant l'année en cours dans les débats sur la question des fonds extra-budgétaires à la suite, dans une certaine mesure, des observations faites par le Comité consultatif et par le Comité du programme et de la coordination (CPC) dans leurs rapports respectifs. Depuis la publication du rapport du Comité consultatif, le Secrétaire général a fourni des informations supplémentaires qui ont servi à l'établissement du rapport publié sous la cote A/44/7/Add.7. Parmi les diverses insuffisances qu'accuse le système actuel de réception, d'enregistrement et de gestion des fonds extra-budgétaires, ainsi que d'établissement de rapports les concernant, on relève le fait que les intéressés ne sont pas tous bien au courant des règles en vigueur, ainsi que des règlements et des procédures internes régissant l'acceptation et l'utilisation des fonds extra-budgétaires. Les mécanismes d'établissement de rapports sont également inadéquats.

15. Le Secrétaire général a l'intention de présenter au Comité consultatif et au CPC un rapport intérimaire qui traitera notamment des points dont la liste figure à l'annexe du document A/44/7/Add.7.

(M. Mselle)

16. Le rôle des organes intergouvernementaux en la matière a été exposé dans le rapport du Comité consultatif, selon lequel l'examen, par le Comité lui-même et le CPC, des propositions contenues dans le budget-programme, offre l'occasion la plus appropriée d'examiner le fonctionnement du très grand nombre de fonds et d'activités extra-budgétaires. Le Comité consultatif a donc demandé qu'une série d'améliorations et de modifications soit apportée aux informations fournies dans le document budgétaire. Ces informations permettront au Comité consultatif d'exercer ses fonctions administratives et budgétaires en ce qui concerne un certain nombre de fonds extra-budgétaires et, par ailleurs, mettront le CPC et d'autres organes intergouvernementaux en mesure d'examiner les incidences sur le programme des fonds d'affectation spéciale et des programmes extra-budgétaires.

17. En ce qui concerne les grands programmes extra-budgétaires, comme le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le Comité consultatif estime qu'ils appellent une approche différente et a donc l'intention d'approfondir la question en vue de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session.

18. Mme MUSTONEN (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour résoudre des problèmes tels que l'ignorance des règles, règlements et procédures internes en vigueur qui régissent l'acceptation et l'utilisation des fonds extra-budgétaires. Les délégations des pays nordiques attendent avec intérêt le rapport intérimaire que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session.

19. Le Comité consultatif a fait mention d'autres questions qui appellent un examen plus approfondi de la part du Secrétaire général et les délégations des pays nordiques ont la certitude que le rapport intérimaire apportera les réponses voulues. Elles tiennent à insister sur la nécessité de fournir des informations quant à l'accroissement des fonds extra-budgétaires depuis l'exercice 1980-1981 et à l'utilisation de ces fonds par objet de dépense et par secteur d'activité. Elles espèrent que ces informations faciliteront les travaux futurs de la Cinquième Commission s'agissant de définir avec précision le rôle du financement extra-budgétaire dans la structure d'ensemble des programmes des Nations Unies. A cet égard, le Comité consultatif a signalé l'effet que pourrait avoir le financement extra-budgétaire sur le programme de travail de l'Organisation et sur la fixation de l'ordre des priorités.

20. Les délégations des pays nordiques accueillent avec satisfaction la proposition du Comité consultatif tendant à examiner la question des fonds extra-budgétaires dans le cadre du projet de budget-programme, ainsi que l'intention du Secrétaire général de fournir des informations supplémentaires en ajoutant à l'introduction du budget-programme une section consacrée expressément aux fonds extra-budgétaires. Elles donnent leur assentiment à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général devrait indiquer clairement le rôle des fonds extra-budgétaires dans l'exécution des programmes de travail approuvés ou dans la mise en route d'activités nouvelles. Des informations adéquates sur ces fonds, en ce qui concerne leurs incidences sur le budget-programme et les activités qu'ils servent à financer, permettraient aussi au CPC de procéder à un examen plus approfondi du budget-programme, y compris les fonds d'affectation spéciale.

21. M. IZZO (Italie) dit que sa délégation souhaiterait qu'une distinction nette soit établie entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires et qu'elle appuie l'utilisation de fonds extra-budgétaires au bénéfice des programmes des Nations Unies. En accord avec cette position, l'Italie a augmenté ces dernières années le montant de ses contributions volontaires. La transparence s'impose dans l'utilisation de toutes les ressources, qu'il s'agisse des crédits inscrits au budget ordinaire ou des fonds extra-budgétaires.

22. M. NASSER (Egypte) dit que son pays attache une grande importance à la question à l'examen parce que les fonds extra-budgétaires ne sont pas loin de dépasser les ressources affectées au budget ordinaire. La délégation égyptienne souhaiterait des informations plus détaillées dans la perspective d'un examen futur de la question.

23. M. LADJOUZI (Algérie) exprime l'espoir que le rapport intérimaire qui sera présenté par le Secrétaire général traitera de l'ensemble de la question dans le détail voulu, sous l'angle de la fixation de l'ordre des priorités et de recommandations visant à améliorer les procédures d'acceptation et d'allocation des fonds extra-budgétaires, et prendra des dispositions pour améliorer le contrôle budgétaire et administratif des fonds d'origine autre que budgétaire par les organes intergouvernementaux.

24. M. TEIRLINCK (Belgique) estime que la question mérite une étude plus approfondie au cours des consultations officieuses dont feront l'objet les chapitres 1 à 3 du budget.

25. M. GUPTA (Inde) dit que sa délégation approuve de manière générale les observations et les recommandations du Comité consultatif et espère que dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, le Secrétaire général formulera des observations sur ces recommandations, surtout celles qui figurent aux paragraphes 7, 12 et 13.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/44/L.33/Rev.1 relatif au point 67 de l'ordre du jour (A/C.5/44/44)

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif, dit qu'aux termes du projet de résolution révisé A/C.1/44/L.33/Rev.1, l'Assemblée générale renouvellerait le mandat du Comité spécial de l'océan Indien et le prierait de tenir deux sessions préparatoires pendant le premier semestre de 1990. Le Secrétaire général a indiqué dans son état d'incidences sur le budget-programme (A/C.5/44/44) que les ressources supplémentaires nécessaires au titre des services de conférence pour les deux sessions, calculées sur la base du coût intégral, seraient de 700 500 dollars, mais qu'il n'y aurait pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 2A ou au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

27. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation doute depuis longtemps de l'utilité du Comité spécial. En matière d'utilisation des locaux et des services de conférence mis à sa disposition, son bilan n'est guère brillant et ses travaux ne débouchent que sur de maigres résultats. Il n'est pas nécessaire, en particulier, d'établir des comptes rendus analytiques des séances de ce comité.

28. M. JAYASINGHE (Sri Lanka) dit que le Comité spécial traite de questions de désarmement et de sécurité qui sont extrêmement complexes. Il a pour objectif final d'élaborer un instrument international et il faut absolument établir un compte rendu analytique de ses séances.

29. M. ETUKET (Ouganda) dit que le Comité spécial doit continuer à disposer de toutes les ressources nécessaires pour remplir son mandat. La délégation ougandaise espère que si des questions sans aucun rapport ont été évoquées au cours du débat, tous les participants reconnaîtront néanmoins la nécessité de soutenir sans réserve les efforts que déploie le Comité spécial pour organiser aussitôt que possible une conférence sur l'océan Indien. Il serait regrettable que des Etats Membres soient privés des moyens de se tenir informés des travaux du Comité spécial grâce aux comptes rendus analytiques de ses séances.

30. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état d'incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.5/44/44 et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/44/L.33/Rev.1, il n'y aura pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres 2A ou 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

31. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56 et du projet de résolution qui figure dans le document A/44/23 (Partie I), relatifs au point 18 de l'ordre du jour (A/C.5/44/46)

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/46) traite des incidences sur le budget-programme de trois projets de résolution relatifs à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le projet de résolution A/44/L.55 porte sur le projet de programme d'activités du Comité spécial en 1990 et sur les services fonctionnels nécessaires au Comité et à ses organes subsidiaires. Le projet de résolution A/44/L.56 porte sur les activités d'information relatives à la décolonisation. Le troisième projet de résolution qui figure dans le document A/44/23 (Partie I, chap. II) porte sur le projet de programme d'activités à exécuter pour le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

33. Au paragraphe 9 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a indiqué que les réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires au Siège

(M. Mselle)

figuraient dans le calendrier des conférences et réunions pour 1990 et seraient financées dans les limites des ressources prévues au chapitre 29 du projet de budget-programme pour 1990-1991.

34. Au paragraphe 17 du même document, le Secrétaire général a évalué à 615 800 dollars le coût de l'organisation de séminaires dans la région des Caraïbes et dans la région Asie et Pacifique, ainsi qu'au Siège, dans le cadre du programme d'activités à exécuter pour le trentième anniversaire de la Déclaration. Néanmoins, pour les raisons exposées au paragraphe 24, le Secrétaire général a indiqué qu'il n'y aurait pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 29 du projet de budget-programme.

35. Les coûts, autres que ceux des services de conférence, des activités prévues en 1990 au titre des trois projets de résolution sont évalués à 972 500 dollars sur la base du coût intégral, ou à 744 100 dollars compte tenu des taux effectifs d'utilisation des crédits ouverts durant les trois derniers exercices biennaux. Après avoir rapproché le montant de 744 100 dollars de la portion des crédits correspondant à 1990 dans les prévisions inscrites au chapitre 3 et au chapitre 27 du projet de budget-programme pour 1990-1991, le Secrétaire général a évalué le montant net des dépenses supplémentaires à prévoir à 426 900 dollars, soit 271 800 dollars au chapitre 3 et 155 100 dollars au chapitre 27.

36. Au paragraphe 26, le Secrétaire général propose que le montant supplémentaire de 271 800 dollars à inscrire au chapitre 3 - les dépenses correspondantes sont en grande partie imputables aux services fonctionnels nécessaires aux deux séminaires régionaux qui se tiendront dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration - soit pour le moment prélevé sur la portion correspondant à 1991 des crédits prévus au chapitre 3 du projet de budget-programme. En même temps, le Secrétaire général a indiqué que si, à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale décidait d'autoriser un programme d'ampleur comparable pour 1991, il pourrait alors être nécessaire de recourir au fonds de réserve.

37. Aux paragraphes 27 et 28, le Secrétaire général indique que le crédit supplémentaire de 155 100 dollars à inscrire au chapitre 27 serait régi par les directives applicables au fonds de réserve. Dans ce contexte, le Secrétaire général a identifié un certain nombre d'activités d'information qu'il serait possible de reporter à l'exercice biennal 1992-1993 si ce crédit supplémentaire de 155 100 dollars ne pouvait être prélevé sur le fonds de réserve (par. 29).

38. Le Comité consultatif a examiné les informations fournies à titre justificatif sur les activités qu'il est proposé d'entreprendre dans les projets de résolution. Il a noté qu'à l'exception des pochettes d'information proposées dont la production n'est pas actuellement prévue au chapitre 27 et des activités proposées dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration, les activités prévues pour les années 90 constituent essentiellement le prolongement de celles qui ont été entreprises en 1989. En conséquence, le Comité consultatif ne formule pas d'objection au sujet du montant estimatif des crédits supplémentaires qu'il serait nécessaire d'ouvrir pour donner suite aux trois projets de résolution et

(M. Mselle)

recommande à l'Assemblée générale de ne prévoir pour le moment aucun crédit supplémentaire au chapitre 3. Le montant des ressources supplémentaires à inscrire au chapitre 27 sera de 155 100 dollars, mais elles seront régies par les directives applicables au fonctionnement et à l'utilisation du fonds de réserve. Tout crédit supplémentaire dont le Secrétaire général demanderait l'ouverture fera l'objet d'un examen dans le cadre de l'état récapitulatif qui sera présenté conformément aux dispositions de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.

39. Mme FRIESSNIGG (Autriche), s'exprimant en sa qualité de présidente du Comité des conférences, dit que le Comité s'est réuni avant la séance en cours de la Commission sur la demande d'un de ses membres conformément à la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, qui dispose que le Comité des conférences doit revoir les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions lorsque les incidences administratives sont examinées. Les membres du Comité ayant exprimé des vues divergentes sur la façon de procéder, le Comité n'a pu parvenir à aucune conclusion et a décidé de s'ajourner.

40. M. UPTON (Royaume-Uni) dit que sa délégation souhaiterait poser au Secrétariat plusieurs questions touchant les aspects du document A/C.5/44/46 qui ont trait aux services de conférence, aspects que le Comité des conférences aurait dû aborder au cours de sa réunion. La délégation du Royaume-Uni aimerait avoir des informations détaillées en ce qui concerne les taux d'utilisation du Comité spécial au cours des 10 dernières années, en particulier pour ce qui a trait aux incidences sur le budget-programme à l'étude. Il conviendrait également de préciser les titres, lieux et sources de financement des 15 conférences dont il est question à l'alinéa c) du paragraphe 6. Il faudrait indiquer la qualité des participants à ces conférences, qu'ils représentent le Comité spécial ou le Secrétariat. En ce qui concerne le paragraphe 10, M. Upton demande des précisions sur les invitations qui pourraient être adressées au Comité spécial ou que celui-ci pourrait solliciter, et sur les effets que ces invitations pourraient avoir sur le programme de travail du Comité spécial, et demande si les activités prévues sont conformes aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. Le Comité spécial devrait revoir son programme de travail en tenant compte des nouveaux mandats confiés par l'Assemblée générale dans d'autres secteurs. Appelant l'attention de la Commission sur le paragraphe 16, M. Upton dit qu'il faudrait disposer de précisions supplémentaires sur les dispositions concernant les activités envisagées pour marquer le trentième anniversaire en collaboration avec le Secrétariat, activités qui semblent avoir un caractère permanent. Il serait bon également d'indiquer les ressources supplémentaires qui pourraient devoir être imputées sur le budget ordinaire si le Secrétariat épuisait les ressources inscrites au chapitre 3 et demandait l'ouverture de crédits supplémentaires.

41. En ce qui concerne le tableau du paragraphe 17, M. Upton dit que dans le passé, les missions préparatoires confiées à d'autres organes subsidiaires ont suscité des inquiétudes. Il faudrait savoir pourquoi quatre fonctionnaires doivent passer trois jours ouvrables à examiner les lieux éventuels à retenir pour des réunions. Les lieux en question devraient être nommés. Sous la rubrique "Services organiques", il conviendrait d'identifier les 30 invités et les 8 fonctionnaires qui y sont mentionnés et d'expliquer pourquoi il est proposé de faire voyager

/...

(M. Upton, Royaume-Uni)

davantage de personnes non membres du Comité que de membres du Comité spécial. Il serait également utile de savoir si les frais généraux de fonctionnement auxquels il est fait allusion doivent servir à couvrir les frais de voyage accessoires ou l'appui administratif; s'il s'agit de ce dernier cas, le type d'appui devrait être précisé.

42. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le Secrétariat n'est pas en mesure de répondre immédiatement aux questions très précises qui lui ont été posées par le représentant du Royaume-Uni. La Commission doit donc décider si elle souhaite remettre à plus tard l'examen de cette question ou prendre une décision, étant bien entendu que les informations demandées seront fournies à une date ultérieure.

43. M. DANKWA (Ghana) dit que la délégation ghanéenne est membre du Comité des conférences et qu'il est erroné de dire que le Comité n'a pas pu aboutir à une conclusion. En fait, le Comité a établi que la délégation qui avait demandé la réunion l'avait fait pour obtenir des informations qui pouvaient être obtenues par d'autres voies. Le Secrétariat et le Comité consultatif ont fait preuve d'une très grande prudence dans les prévisions de dépenses qu'ils ont présentées et ont indiqué les circonstances dans lesquelles le fonds de réserve doit être utilisé. Il n'est donc pas correct de surseoir à une décision simplement parce qu'une demande d'information a été formulée.

44. La nature des travaux du Comité spécial fait qu'il ne lui est pas toujours possible de prévoir les lieux et les dates de ses réunions, de sorte qu'il a indiqué le chiffre de 15 conférences en se fondant sur l'expérience passée. Il a reçu l'autorisation expresse de se réunir ailleurs qu'au Siège et il n'y a aucune raison de contester la légalité de cette autorisation.

45. Le PRESIDENT fait valoir que puisque le Secrétariat a indiqué qu'il fournirait les informations demandées, il n'y a pas lieu de surseoir à une décision.

46. M. UPTON (Royaume-Uni) dit qu'il importe d'agir rapidement, mais sans entraver le déroulement normal de l'examen par la Commission des incidences sur le budget-programme. Le représentant du Ghana n'a pas compris la raison pour laquelle le Comité des conférences s'est réuni tôt le matin. La réunion aurait dû servir à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur une contradiction relevée dans ses résolutions, dont l'une a trait au mandat du Comité spécial et l'autre aux règles concernant les arrangements relatifs aux services de conférence. En outre, le Comité des conférences ou la Cinquième Commission aurait dû présenter une recommandation sur cette question. Le fait que le Secrétariat n'ait pas fourni d'information ne fait que souligner l'imprécision du programme de travail du Comité spécial et de ses incidences sur le budget-programme. Il est déjà arrivé que, sur l'insistance de délégations à recevoir des informations du Secrétariat, on remette à plus tard la décision concernant des incidences sur le budget-programme et des rapports. M. Upton espère que la délégation du Royaume-Uni sera traitée de la même façon. Vu la situation, elle ne pourra pas s'associer à un consensus.

47. Le PRESIDENT dit qu'on a pris note de la position de la délégation du Royaume-Uni, mais que la Commission préconise d'une façon générale de prendre les décisions sans retard. En conséquence, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme contenu dans le document A/C.5/44/46 et des recommandations du Comité consultatif et du Comité des conférences, il propose à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte les projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56 et le projet de résolution contenu dans le document A/44/23 (Partie I), il faudra apporter à la liste des produits prévus aux chapitres 3 et 27 du projet de budget-programme pour 1990-1991 les modifications indiquées au paragraphe 21 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/46). La Commission devrait également informer l'Assemblée générale qu'il faudra inscrire aux chapitres 3 et 27 des dépenses supplémentaires d'un montant de 271 800 dollars et de 155 100 dollars, respectivement; que le Secrétaire général utilisera la portion du crédit déjà inscrit au chapitre 3A.2 qui correspond à 1991 (272 600 dollars) pour financer les dépenses supplémentaires prévues pour 1990 au chapitre 3, et que pour l'instant, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits supplémentaires; qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 29; que les dépenses supplémentaires à inscrire au chapitre 27 (155 100 dollars) constitueront une dépense supplémentaire découlant d'un mandat d'organe délibérant au titre de laquelle aucun crédit n'a été inscrit au projet de budget-programme et que le montant correspondant devra être financé conformément aux directives régissant l'utilisation du fonds de réserve, et que s'il ne peut être financé par prélèvement sur le fonds de réserve, le Secrétaire général, conformément à l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, juge possible de reporter certaines activités à l'exercice biennal 1992-1993 (A/C.5/44/46, par. 29) afin de compenser les coûts supplémentaires qui découleraient de l'adoption des projets de résolution à l'étude.

48. M. UPTON (Royaume-Uni) dit qu'il est regrettable que la Commission s'apprête à prendre une décision alors qu'elle ne dispose pas encore des informations que le Secrétariat doit lui fournir sur des incidences sur le budget-programme qui revêtent une importance politique et financière considérable. La délégation du Royaume-Uni votera en séance plénière de l'Assemblée générale contre les projets de résolution en question et dénoncera vigoureusement, par la même occasion, les doubles emplois, les activités superflues et le gaspillage. A l'orée des années 90, des tâches et des défis nouveaux remplacent ceux de l'époque de la décolonisation et il est temps de revoir les priorités, compte tenu en particulier de l'instabilité financière actuelle de l'Organisation. Cette évidence a apparemment échappé au Comité spécial et à certains fonctionnaires du Secrétariat.

49. La proposition du Président est inacceptable parce qu'elle ne tient pas compte du rôle du Comité des conférences, à qui il appartient pourtant de décider d'autoriser des dérogations aux règles que l'Assemblée générale a édictées en ce qui concerne les services de conférence. Le Secrétariat aurait dû prendre l'initiative d'organiser une réunion du Comité des conférences. Si le principe de l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies doit être appuyé, la délégation britannique et d'autres délégations se demandent sérieusement si les activités coûteuses qu'il est proposé d'exécuter sont justifiées. Il est clair à présent que les propositions avancées ne consistent largement qu'en une avalanche

(M. Upton, Royaume-Uni)

de colloques et de séminaires, qui se tiendront probablement dans des hôtels de grand luxe. Les membres du Comité spécial pourront ainsi prendre des vacances prolongées aux frais de l'Organisation des Nations Unies et au détriment de sa réputation et de son intégrité. On peut même dire qu'il est paradoxal que la réimpression de la Charte ait un rang de priorité moins élevé. Dans ces conditions, la délégation du Royaume-Uni ne peut s'associer à un consensus. Par respect pour la notion déclinante de nouvelle procédure budgétaire, elle ne demandera pas qu'il soit procédé à un vote, mais se dissocie de la décision qui sera prise.

50. M. INOMATA (Japon) fait référence au crédit de 1 037 600 dollars prévu pour une série de réunions régionales au titre de la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/44/L.56) et déplore qu'aucune information n'ait été donnée sur les responsabilités qui incombent aux pays hôtes en matière de financement des dépenses supplémentaires qui résultent de chacune de ces réunions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243. C'est la raison pour laquelle la délégation japonaise ne pourra pas appuyer cette partie de l'état présenté par le Secrétaire général.

51. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien qu'il défende depuis longtemps la cause de la décolonisation, le Gouvernement des Etats-Unis émet des réserves sur un certain nombre d'activités de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de celles qui relèvent du Comité spécial. Depuis plusieurs années, celui-ci consacre des ressources considérables à des programmes qui ne correspondent pas aux réalités actuelles, comme les efforts qu'il déploie pour imposer ses vues à des populations que les arrangements politiques existants satisfont.

52. Seize Etats Membres seulement ont donné suite à la demande du Secrétaire général en exprimant leurs vues sur les mesures à prendre à l'occasion de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ceux qui ont répondu ne l'ont fait qu'en quelques phrases (document A/44/800). Certains membres du Comité spécial lui-même n'ayant pas répondu, il semble que l'opinion qui prévaut est qu'il n'y a pas lieu de poursuivre sur une grande échelle les activités de décolonisation.

53. S'agissant des missions de visite prévues par le Comité spécial dans les territoires non autonomes subsistants, M. Michalski dit qu'il faudrait fournir des informations sur le nombre de missions effectuées et les territoires visités en 1988 et 1989. L'expérience montre que les gouvernements qui accueillent des réunions hors Siège (par. 10 et 11) n'acceptent pas tous de financer toutes les dépenses supplémentaires. La délégation des Etats-Unis est opposée à cette pratique et espère vivement qu'elle sera abandonnée.

54. Le programme d'activités destinées à marquer le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait coûter plus d'un million de dollars à l'Organisation. On rappellera que le Comité spécial a déjà célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration à un coût estimé à 1,5 million de dollars. La délégation des Etats-Unis ne voit pas les avantages qu'une nouvelle célébration de ce type apportera.

(M. Michalski, Etats-Unis)

55. Le coût total du programme de travail du Comité spécial dépasse la portion de ressources prévue pour l'exercice biennal 1990-1991 qui correspond à 1990. S'il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires dans le cadre de la session en cours, il ressort clairement du paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général qu'un niveau excessif de dépenses pour 1990 pourrait entraîner la nécessité de recourir au fonds de réserve en 1991. Compte tenu de la période de transition vers l'indépendance en Namibie, les activités du Comité spécial - et les ressources qui leur sont affectées - devraient être considérablement réduites, et non pas augmentées. Il faut espérer que le montant révisé des crédits prévus pour la Namibie établi par le Secrétaire général comportera également une réduction du niveau des ressources allouées au Comité spécial à compter de 1991.

56. La délégation des Etats-Unis n'est pas favorable à l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 155 100 dollars pour exécuter les programmes d'information proposés par le Comité spécial. Au paragraphe 29 de son rapport, le Secrétaire général a proposé de reporter certaines activités d'information en cours afin de dégager les crédits en question au cas où l'intégralité des ressources du fonds de réserve serait déjà engagée. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, la réimpression de la Charte des Nations Unies et la révision d'autres matériaux d'information générale sur l'Organisation sont plus importantes que les activités prévues par le Comité spécial.

57. La délégation des Etats-Unis ne s'opposera pas à un consensus sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.55 et L.56, mais elle ne soutient pas la demande d'ouverture de crédits supplémentaires. Les Etats-Unis s'opposeront à ces projets de résolution en séance plénière de l'Assemblée générale pour des raisons de fond et des raisons financières. Ils se réservent le droit de modifier leur position quant au financement de ces programmes lorsque la Cinquième Commission se prononcera sur l'état récapitulatif en fin de session.

58. La délégation des Etats-Unis tient à dire dans les termes les plus explicites à quel point elle est déçue de la façon dont cette question a été abordée par le Comité des conférences lorsqu'il s'est réuni dans la matinée pour examiner la proposition du Comité spécial tendant à organiser des réunions ailleurs qu'au Siège. Il semble que certaines délégations n'aient pas voulu discuter de cette question et, contrevenant à l'article 118 du règlement intérieur du Comité des conférences, n'aient pas permis à ceux qui s'opposaient à cette proposition de s'exprimer. La délégation des Etats-Unis et une autre délégation ont demandé un avis juridique sur l'article 118 au Bureau des affaires juridiques, mais celui-ci ne l'a pas rendu et la réunion s'est ajournée.

59. Il est déplorable que le vent du changement démocratique qui souffle sur la planète ne soit de toute évidence pas venu frapper à la porte de certains comités de l'Organisation des Nations Unies et il est de plus paradoxal de voir les délégations qui affichent leur soutien à l'autodétermination et à la liberté recourir à des tactiques rappelant davantage la "vieille" que la "nouvelle" pensée

(M. Michalski, Etats-Unis)

afin d'empêcher le Comité des conférences de s'acquitter de ses fonctions, en particulier de celles qui lui incombent en vertu du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale. Il faut espérer que les territoires que le Comité spécial entend libérer ne connaîtront pas le même sort.

60. La décision prise le matin a encore affaibli le rôle du Comité des conférences et la délégation des Etats-Unis se demande s'il devrait continuer d'exister, à en juger d'après les efforts déployés par certains pour le dépouiller des quelques responsabilités qui lui restent. De plus, la délégation des Etats-Unis déplore qu'il n'ait pas été donné suite à sa demande d'avis juridique concernant l'application de l'article 118. Elle présume que le Bureau des affaires juridiques, s'il avait eu la possibilité de le faire, se serait prononcé en sa faveur. C'est bien entendu la raison pour laquelle aucun avis n'a été rendu.

61. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter sa proposition concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56 et le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/44/23 (Partie I)].

62. Il en est ainsi décidé.

63. Le PRESIDENT demande au Secrétaire de la Commission de rendre directement compte à l'Assemblée de la décision qui vient d'être prise.

64. Mme BROINOWSKI (Australie) dit que son pays, en tant qu'ancienne colonie et pour d'autres raisons, soutient résolument les activités, y compris les consultations, qui ont trait à la décolonisation et attend avec intérêt de voir les efforts accomplis à cette fin aboutir à une date aussi rapprochée que possible. L'Australie note toutefois que, alors que les activités de décolonisation sont de moins en moins nécessaires, les dépenses qui leur sont consacrées ne cessent d'augmenter. Dans ce contexte, elle ne voit pas pourquoi le montant estimatif de 1 185 800 dollars indiqué au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général n'a pas pu être ramené à un niveau plus réaliste. La délégation australienne n'a pas voulu barrer la route à un consensus, mais elle se réserve le droit de reconsidérer sa position lorsque la Commission se prononcera sur l'état récapitulatif du coût total des services de conférence.

65. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que la délégation cubaine, qui représente un pays qui a longtemps souffert de la domination coloniale et des pratiques néo-coloniales, ne voit dans les projets de résolution à l'étude aucun élément sensiblement différent de ce que l'Assemblée générale a appuyé dans le passé. Il est d'autant plus étonné, par conséquent, du ton agressif de certaines déclarations. L'un des objectifs fondamentaux de la démocratie est de refléter le voeu de la majorité, dont les décisions ne peuvent être soumises au veto d'une minorité. Il désapprouve aussi les remarques désobligeantes dont le Comité spécial

(M. Fontaine Ortiz, Cuba)

a fait l'objet. Ces remarques sont totalement inacceptables. A l'idée que les activités du Comité spécial de la décolonisation sont d'une certaine façon superflues, il entend répondre que même lorsque les derniers vestiges du vieil ordre colonial auront disparu, il restera nécessaire d'instituer un "comité de la dé-néo-colonisation".

66. M. LADJOUZI (Algérie) partage les vues exprimées par les représentants du Ghana et de Cuba. La Cinquième Commission n'est pas l'instance appropriée pour un débat concernant l'utilité des activités relatives à la décolonisation et ses travaux seraient plus productifs si elle évitait de politiser les questions en jeu. De même, M. Ladjouzi ne voit pas pourquoi le Comité des conférences aurait dû examiner les incidences sur le budget-programme des projets de résolution à l'étude. La Cinquième Commission est tenue d'organiser ses travaux sur la base des recommandations du Comité consultatif et elle ne doit pas appliquer les résolutions de l'Assemblée générale d'une manière restrictive ou discriminatoire.

67. M. DANKWA (Ghana) dit que la délégation ghanéenne a été heureuse de s'associer au consensus qui s'est dégagé sur la décision qui vient d'être prise, qui montre clairement que la décolonisation reste une question essentielle du monde d'aujourd'hui. L'expérience du Ghana lui montre que la question de la décolonisation est une affaire de prise de conscience et est liée aux conditions dans lesquelles les peuples décident de leur avenir. Il rejette l'accusation suivant laquelle il y aurait eu violation du règlement intérieur du Comité des conférences. En ce qui concerne le "vent du changement", l'histoire montre que les peuples sont déterminés à combattre l'injustice et l'inégalité aussi longtemps qu'ils continueront à exister et le Ghana ne saurait s'associer à une "nouvelle pensée" qui méconnaîtrait ces maux.

68. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation n'a pas d'objections de fond à formuler contre la décision qui vient d'être prise, mais déplore la façon dont le débat a été conduit et la décision de la Commission prise. Il se demande pourquoi le Secrétariat n'a pas pu fournir les informations demandées sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution en question, étant donné qu'il a déjà fait droit à des demandes analogues en d'autres occasions et dans des délais très courts. M. Kalbitzer ne pense pas que les délais aient été si courts qu'il ait fallu imposer une décision sur cette question. Ce faisant, on a jeté des doutes sur la question elle-même. De plus, il ne faudrait pas oublier que les droits de la minorité à la Commission doivent être respectés par la majorité et par le Président.

69. M. GEBREMEDHIN (Ethiopie) se déclare satisfait de la décision que la Cinquième Commission a prise par consensus. Le Comité des conférences, pour sa part, a pris une décision qui, comme le représentant du Ghana l'a souligné, est rigoureusement conforme à l'article 118 de son règlement intérieur. De plus, le Comité spécial peut se prévaloir des résolutions 1654 (XVI) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale pour se réunir selon les besoins partout ailleurs qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à tout moment et en tout lieu. Il est particulièrement alarmant de voir certains organes subsidiaires faire l'objet d'un contrôle inutilement pointilleux.

/...

70. M. DUHALT (Mexique) dit que sa délégation a fermement appuyé la décision prise par la Cinquième Commission et a approuvé l'opinion exprimée par des orateurs précédents suivant laquelle les débats du Comité des conférences ont été conduits d'une façon démocratique, et dans le strict respect du règlement intérieur. Les délégations qui n'ont pas apprécié la décision qu'il a prise feraient bien de reconsidérer leur opinion.

71. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il semble que certaines délégations n'aient pas bien saisi la nature de la décision prise par la Cinquième Commission. La délégation des Etats-Unis estime qu'une décision prise à la majorité n'est pas une décision prise par consensus.

72. Le PRESIDENT dit que la Commission n'a adopté ni une décision à la majorité ni une décision par consensus. Elle n'a fait que prendre une décision sans qu'il soit procédé à un vote.

La séance est levée à 13 h 5.